

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2025-01437-S

Requérant(s)	Petrillo Giacomo, Chemin Sous-la-Forêt 9, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Petrillo Giacomo, Chemin Sous-la-Forêt 9, 2853 Courfaivre
Description du projet	Démolition des bâtiments 9A et 9C
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 98
Lieu-dit, adresse	La Chenale 9, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	03.12.2025
Échéance de la publication	15.12.2025

### Ouvrage

Description :  
Démolition des bâtiments 9A et 9C

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prévention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 03 décembre 2025